RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01735
Numéro SIREN : 879 951 796
Nom ou dénomination : CP2C - CYRIL PETRE CONSEILS & COMPTABILITE

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2023 sous le numéro de dépôt 1968

H.AUDIT
COMMISSARIAT AUX COMPTES
AUDIT LÉGAL ET CONTRACTUEL

2, allée Alan Turing - 63170 AUBIERE
Tél. : 04 73 92 54 47
Email : clermont@hoche.com
www.hoche.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SOCIETE
CP2C-CYRIL PETRE CONSEILS & COMPTABILITÉ
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Exercice 2023

CP2C- CYRIL PETRE CONSEILS & COMPTABILITÉ

Ce rapport contient 4 pages

CP2C – CYRIL PETRE CONSEILS & COMPTABILITÉ

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €uros
Siège social : 11 bis Avenue des Etats-Unis, 63000 CLERMONT-FERRAND

RCS CLERMONT-FERRAND 879 951 796

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 23 février 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission des commissaires aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse sur la base des comptes annuels au 30 septembre 2022 est la suivante :

- La société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable.

- Analyse de la situation :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité à ce stade, font apparaître :

Au niveau de l'exploitation :
- Un chiffre d'affaires de 10 253 € et un total de produits d'exploitation de 10 255 €,
- Des autres achats et charges externes pour 5 215 €,
- Des impôts et taxes pour 309 €,
- Des charges de personnels pour 4 793 €,
- Des dotations aux amortissements pour 405 €,
- Un résultat d'exploitation et un résultat net déficitaire de 521 €,

Au niveau de l'actif :
- L'actif immobilisé s'élève à 266 €,
- L'actif circulant, essentiellement composé de créances clients pour 2 358 € et de disponibilités pour 16 423 € s 'élève à 21 223 €.

Au niveau du passif :
- Les capitaux propres comprenant le résultat de l'exercice 2021 déficitaire pour 521 € s'élèvent à 20 048 €,
- Les dettes, comprenant essentiellement les autres dettes pour 1 141 €, s'élèvent à 21 223 €.

Mission des commissaires à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été signalé d'avantage particulier et nous n'en avons pas découvert au cours de notre mission.

Fait à Aubière, le 7 mars 2023

Le Commissaire aux comptes
H. AUDIT

Signé électroniquement le 07/03/2023 par
Jean-Luc Mourlon



Jean-Luc MOURLON
Associé